



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-05-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : A
Allée 1
Tombe 2

CONCESSION de TERRAIN n° 352
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame DESRAMÉ reçue en mairie le 23 janvier 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame DESRAMÉ Ghislaine et sa famille, 1 La Bourmalière, 44140 REMOUILLE, l'achat d'une concession d'une superficie de 4m² au cimetière communal au nom de la famille DESRAMÉ,
Les références sont les suivantes :
Carré : A Allée : 1 Emplacement : 2
Concession n° 352

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 23 Janvier 2024 et expirant le 22 Janvier 2054.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 354 Euros.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 23 Janvier 2024
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

23 janvier 2024

